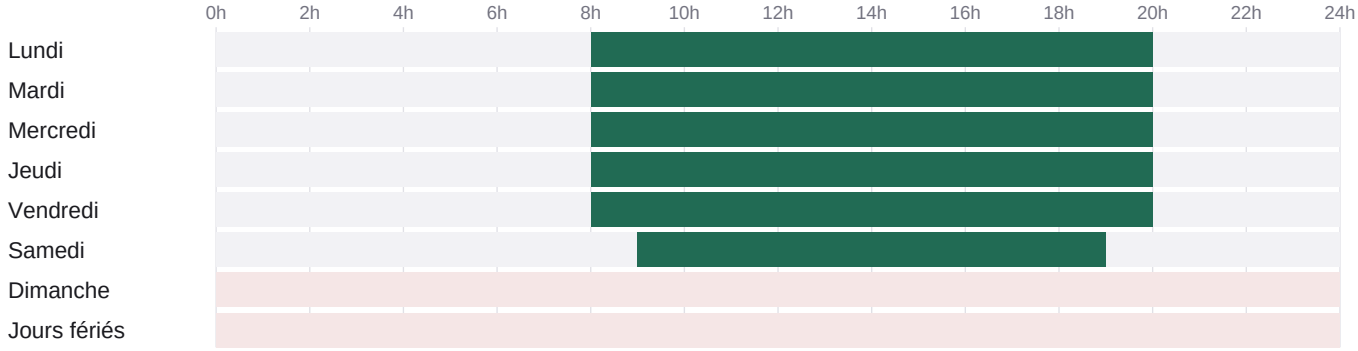
Horaires des travaux bruyants à Kintzheim

67600 · Bas-Rhin (67) · 1 684 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 1er décembre 2006. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés que les jours ouvrables de 8h à 20h et les samedis de 9h à 19h . Ils sont interdits toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-kintzheim.fr/download/arrete-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.